

Compte rendu de la séance du mercredi 30 novembre 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Agnès CHANET, Léonce ALVY, Hervé LACOSTE, Gérard CHANCEL, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Aurélie MELAINE, Jean-Luc FLORY.

Absents représentés : Laura KLEIN, Guillerme SCHULLER

Absente : Annie RIOS

Secrétaire de séance : Aurélie MELAINE

SUBVENTION DETR 2023 - REHABILITATION DU GYMNASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase du complexe sportif et ludique de Bellevue.

Il rappelle que ce site est un point d'ancrage important de la vie locale et qu'il est nécessaire de réaliser des investissements sur les équipements qui le composent.

Dans le cadre du PREB (Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments), la commune a choisi de privilégier le gymnase puisqu'il est la principale source de consommation énergétique. D'autre part, un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) a été déposé en 2015 pour répondre aux normes d'accessibilité sur les ERP et IOP.

La réhabilitation du gymnase reprend donc l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique, à la mise en accessibilité et au confort d'usage .

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023.

Le coût de l'opération s'élèverait à 917 299.34 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Rénovation énergétique	585 272.00	DETR 2023 30%	275 189.80
Mise en accessibilité	197 700.00	FEDER 30 %	275 189.80
travaux et équipements connexes	45 770.00	DSIL CRTE 20 %	183 459.87
maîtrise d'oeuvre et diagnostics, contrôles	88 557.34		
		Autofinancement 20%	183 459.87
TOTAL H.T	917 299.34	TOTAL H.T	917 299.34

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 917 299.34 € H.T;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention maximum au titre de la DETR 2023 suivant le plan de financement énoncé ;
- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant ;
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :
 - subvention DETR 2023
 - subvention FEDER
 - subvention DSIL CRTE
 - fonds propres

TARIFS DE L'EAU 2023

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour les consommations 2023 les tarifs suivants :

Distribution de l'eau :

Abonnement :	53.00 €
de 1 à 100 m3 :	1.14 €
de 101 à 500 m3 :	1.04 €
de 501 à 5000 m3 :	0.89 €
Au delà de 5001 m3 :	0.57€
Taxe prélèvement :	0.17 €

Collecte et traitement des eaux usées :

Abonnement :	36.40 €
Assainissement : le m3	1.36 €

TARIFS COMPTEURS D'EAU

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs seront les suivants :

- Compteur 15 mm :	92.00 €
- Robinet 15 mm :	80.00 €
- Compteur complet :	172.00 €
- Regard : * regard fonte :	275.00 €
* regard plastique	133.00 €
- Réouverture vanne :	38.00 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité .

LOCATION DE SALLES

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2023 les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

Salle Polyvalente :	135 € pour les habitants de Saignes 200 € pour les usagers de l'extérieur
Salle Communale :	80 € pour les habitants de Saignes 110 € pour les usagers de l'extérieur
Accueil du camping :	135 € pour les habitants de Saignes 180 € pour les usagers de l'extérieur

Une caution de **200 €** sera demandée à chaque utilisateur, elle sera rendue lors de la restitution des clés dans la mesure où la salle sera rendue propre et sans dégradation.

Centre Socio-Culturel :	400 € pour les habitants de Saignes 500 € pour les usagers de l'extérieur 60 € pour les associations
-------------------------	---

Caution : **1000 €**

TARIFS PHOTOCOPIES

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2023, les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

copie couleur :	1.25 € la feuille
copie noir et blanc :	0.30 € la feuille

TARIFS PISCINE 2023

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer tarifs suivants :

ADULTE : Ticket individuel	3.00 € le ticket
par carnet de 10 tickets	2.50 € le ticket
ENFANT : Ticket individuel	1.50 € le ticket
par carnet de 10 tickets	1.20 € le ticket
VISITEURS : ticket individuel	1.60 € le ticket
SCOLAIRES : ticket individuel	1.20 € le ticket
COLONIES : ticket individuel	1.20 € le ticket

Pour ces deux dernières catégories, il n'y aura pas de délivrance de tickets, le paiement se fera sur facture.

TARIFS CAMPING DE BELLEVUE 2023

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants, à savoir :

CAMPEURS :	4.00 €
EMPLACEMENT :	3.50 €
AUTOMOBILE :	2.00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE :	3.50 €
ENFANT de 4 à 7 ans :	2.00 €
ENFANT de moins de 4 ans :	gratuit
GARAGE MORT :	6.50 €

Une taxe de séjour de **0.22 €** par personne et par nuitée sera perçue en sus et reversée à la Communauté de Communes Sumène-Artense.

TARIFS DE LOCATION DES MOBIL-HOME 2023

Après délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de location des mobil-homes suivants :

- anciens modèles :

basse saison :	semaine : 290 €
	quinzaine : 500 €
	nuitée : 70 €

haute saison :	semaine : 360 €
	quinzaine : 650€
	nuitée : 70 €

- nouveaux modèles :

basse saison :	semaine : 350 €
	quinzaine : 650 €
	nuitée : 70 €

haute saison :	semaine : 420 €
	quinzaine : 800 €
	nuitée : 70 €

PRIX DES CONCESSIONS

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- concessions simples (1mx2.50 m) : **140.00 €**
- concessions doubles (5.50 m²) : **230.00 €**

CAVEAU DEPOSITOIRE ET COLOMBARIUM

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

caveau dépositoire :

1er et 2e mois : **gratuit**

du 3e au 6e mois : **60.00 €** par mois

du 7e au 12e mois : **190.00 €** par mois

colombarium : le prix de vente des concessions au colombarium demeure inchangé soit **400 €** (concession cinquantenaire).

TARIFS DROIT DE PLACE

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

commerçants présents à l'année : forfait de **95 €**

commerçants occasionnels : **6.00 €**

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DE L'AVENANT DU PLAN D'ACTIONS

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) entreprise sur le territoire conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et d'autres partenaires qui a conduit à l'élaboration d'un diagnostic partagé.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre territoire. Il précise que cette démarche est engagée à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense qui sera également signataire de cette convention avec les communes d'Ydes et Champs sur Tarentaine.

Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Le diagnostic a été validé lors du comité de pilotage du 16 novembre 2022 ainsi que les axes

prioritaires. Il restera, au cours du premier trimestre 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues.

Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par les services de la Communauté de Communes en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...)
- Un recueil de données « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers...)
- Une enquête auprès des familles

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention Territoriale Globale et demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette Convention qui permettra à la Collectivité de proposer un plan d'actions pour répondre aux besoins de la population révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2022, la convention Territoriale Globale avec la CAF du Cantal, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le plan d'action élaboré au regard des priorités définies lors de la phase de diagnostic

AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2023

Le Maire rappelle :

- que la collectivité a, par la délibération du 25/11/2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

• **Décide :**

* D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

o *Agents CNRACL*

o *8.60 % sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),*

o *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*

o *1.95% sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),*

* que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

• **Mandate :**

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 71	Install., matériel et outill. technique	-4395.77	
2315 - 67	Install., matériel et outill. technique	4395.77	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2022 hors remboursement de la dette s'élevait à 1 005 962.40.00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2023 ne peut excéder 251 490.60 €.

Un montant total de 251 490.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

N° Opération	libellé	montant autorisé
80	Grosses réparations bâtiments communaux	1 250 €
114	Travaux d'électrification	31 725 €
68	Acquisition de matériel	17 800 €
73	Voirie communale	5 000 €
67	Aménagement du camping	20 933 €
78	Aménagements de surface Landys	51 282 €
71	réhabilitation piscine	113 500 €
79	maisons séniors	10 000 €

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP - ASSAINISSEMENT

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2022 hors remboursement de la dette s'élevait à 971 230.58 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2023 ne peut excéder 242 807.64 €.

Un montant total de 242 807.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	242 807.00

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP - EAU

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2022 hors remboursement de la dette s'élevait à 53 153.22 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2022 ne peut excéder 13 288.30 €.

Un montant total de 13 288.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	13 288.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65311	Indemnités de fonction	1600.00	
64111	Rémunération principale titulaires	-1600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.